

Cela certifie que MAAC a réautorisé CLUB AEROMODELISTE MASKOUTAIN [Club 491, Zone N]

Pour faire fonctionner les catégories de modèles suivantes : mRPAS, RPAS

Aux endroits suivants ou à partir de ceux-ci : **CÉGEP DE ST-HYACINTHE GYMNASIUM F**, 3000, avenue Boulle, Saint-Hyacinthe QC (Site de vol intérieur) (45.617, -72.975)

Cette autorisation est conditionnelle à ce que tous les membres utilisent ce site en suivant le Code de sécurité du MAAC, les règles du club ou de l'événement applicables. Le MAAC fournit ce qui suit :

Ce site est approuvé pour le mRPAS intérieur et le RPAS.

Aucune activité de modélisation à l'extérieur n'est permise.

Toute modification des règles ou procédures du club à la suite de laquelle cette autorisation a été délivrée doit être envoyée au MAAC.

Cette autorisation est valide jusqu'à ce que le CLUB AEROMODELISTE MASKOUTAIN [Club 491, Zone N] ne renouvelle pas son adhésion au MAAC, se dissolve ou ne se conforme pas aux exigences ou demandes du MAAC.

| Carl Layden | 18 janvier 2024 |
|-----------------|-----------------|
| Président, MAAC | Date : |